



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF 1963

N°REF 54 /CFR /FAF/2023.

27 FEB 2023

A, Monsieur le Président
Du club US Souf

Objet : Notification de la décision de la Commission Fédérale de Recours

Affaire N° : 19/2023, Recours du club US Souf

Monsieur ;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 23 février 2023, relative à votre recours.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.



Fédération Algérienne de Football
M. D'BICHI Mounir Sami
Secrétaire Général

PJ. Copie LRF



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 23/02/2023

Affaire N° 19 Recours USS Oued Souf Catégorie Jeunes

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr GGuernouze Mohamed Membre

Mr Bourouba Djamel Membre

Attendu que le club sportif USS Oued Souf a fait un recours à l'encontre de la décision de la ligue régionale de football de Ouargla du 09/02/2023 Numéro 036/2023 concernant trois forfaits de l'équipe de l'USS :

1°/ Affaire N°37 Rencontre Tadamoun Soufi / Itihad Soufi du 26/11/2022

Rencontre non jouée pour non présentation des licences par USS Oued Souf.

2°/ Affaire N° 39 Rencontre Itihad Soufi / Moustakbal Hamadine du 03/12/2022.

Rencontre non jouée pour absence de l'équipe de l'USS Oued Souf.

3°/ Affaire N° 47 Rencontre Itihad Soufi / Nadi Touggourt du 29/12/2022

Rencontre non jouée pour absence de l'équipe de l'USS Oued Souf

Attendu qu'il ressort de l'examen des pièces versées au dossier et des feuilles de match que l'équipe appelante USS Oud Souf ne s'est pas présentée lors des rencontres Itihad Soufi – Moustakbal Hamadine du 03/12/2022 et Itihad Soufi – Nadi Touggourt du 29/12/2022 ; que c'est là un forfait décidé par l'équipe.

Quant à la rencontre Tadamoun Soufi – Itihad Soufi du 26/11/2022, il ressort de la lecture de la feuille de match et des déclarations du représentant du club appelant lors de son audition par la commission de recours que l'équipe de l'USS Oued Souf s'est déplacée au stade pour jouer le match, que toute l'équipe était présente au lieu de la rencontre et prête et déterminée à jouer.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Or la rencontre ne s'est pas déroulée, pour non présentation des licences des joueurs de l'USS ; la ligue a refusé de délivrer les licences des joueurs au club appelant pour des dettes non réglées. (amendes financières).

Attendu que nous sommes là dans le cas d'un forfait mais non délibéré ; un forfait délibéré est un forfait voulu, décidé que l'on refuse de jouer de manière intentionnelle ; tel n'est pas le cas pour cette rencontre puisque l'USS n'a pas refusé de jouer ce match ; elle était présente au stade au jour, au lieu et à l'heure de la rencontre.

Attendu donc que la commission de recours considère que l'USS n'a pas déclarée forfait délibérément lors de la rencontre Tadamoun Soufi – Itihad Soufi du 26/11/2022. Il s'ensuit que le club appelant n'a pas enregistré trois forfaits délibérément.

Attendu par ailleurs que le club USS Oued Souf s'est engagé à régulariser ses amendes financières avant le 10 Mars 2023 dernier délai.

Afin de ne pas pénaliser les joueurs des jeunes catégories, leur apporter un soutien et œuvrer au développement du football et à l'épanouissement des jeunes footballeur, il y'a lieu d'accorder le délai demandé pour le paiement des dettes et leur délivrer les licences pour poursuivre la compétition.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi

